



Direction Projets Urbains
Service Commerce
COM-2022-n° 191

**RETRAIT DE L'ARRÊTE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE
EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION DU GRAND PRIX D'ANGOULEME
DU SAMEDI 22 AU DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022
CIRCUIT DU B.R.A., PLAINE DE JEUX DE MA CAMPAGNE**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,
- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, L.3321-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Charente,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 relatif à la police des débits de boissons à consommer sur place dans les zones protégées,
- VU** l'arrêté du Maire n°2021-511 du 29 septembre 2021 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe VERGNAUD, conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat,
- VU** l'arrêté municipal **COM-2022-n°182 du 27 septembre 2022** autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire par **Buggy Radio Angoulême, du samedi 22 au dimanche 23 octobre 2022**, à l'occasion du **Grand Prix d'Angoulême**,
- **CONSIDÉRANT l'annulation de la manifestation**, il convient de retirer cet arrêté

- A R R E T E -

Article 1 : Le présent arrêté **retire l'arrêté COM-2022-n°182** dans tous ses composants.

Article 2 : Conditions d'entrée en vigueur

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié au demandeur.
Ampliation adressée au Directeur de la Sécurité Publique

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le 19 OCT. 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal Délégué au
commerce et à l'artisanat
Philippe VERGNAUD



Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable du Service Commerce,
Benoit ATTAGNANT

19 OCT. 2022

